

CODE DE CONDUITE POUR LES TIERS

Message du Président

“Chez ASN, nos valeurs fondamentales sont ancrées dans le développement d'une confiance durable entre nos clients et nos partenaires. Nous nous engageons à penser de manière innovante, à développer habilement et à mettre en œuvre efficacement des réseaux sous-marins de fibre optique à travers le monde. Notre approche ne se limite pas à la connectivité ; elle consiste à le faire de manière responsable et durable, en veillant à ce que chaque projet que nous entreprenons contribue de manière positive au monde dans lequel nous vivons.”

Alain Biston, Président

Introduction

Chez Alcatel Submarine Networks ("ASN"), la conduite éthique, la conformité légale et le développement durable sont au cœur de nos pratiques commerciales. Nos relations avec les tiers - y compris les fournisseurs, les sous-traitants, les distributeurs, les consultants et les autres partenaires commerciaux - sont fondées sur une confiance mutuelle, des valeurs partagées et un engagement en faveur de pratiques commerciales responsables.

Le présent Code de Conduite pour les Tiers établit les principes, les normes et les exigences attendues de tous les tiers avec lesquels nous nous engageons. Il reflète notre engagement en faveur des droits de l'homme, de l'intégrité commerciale et de la durabilité environnementale, ainsi que le respect des normes et réglementations internationales applicables, et est aligné sur notre propre code de conduite (qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.asn.com/ethics-and-compliance/>).

Champ d'application : Ce Code s'applique à tous les tiers qui exercent des activités au nom d'ASN ou qui font partie de sa chaîne d'approvisionnement. Les tiers doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires respectent également ces normes.

Le non-respect de ce Code peut entraîner la rupture de la relation d'affaires et, dans certains cas, des poursuites judiciaires.

1. Respect des lois et règlements

1.1 Conformité juridique générale

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes industrielles nationales et internationales applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Cela inclut les obligations liées à la fiscalité, au commerce, au travail, à la lutte contre la corruption, à la santé et à la sécurité.

1.2 Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Les tiers doivent respecter strictement les lois anti-corruption telles que :

- la loi française Sapin II ;
- la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)*) ;
- la loi britannique sur la corruption de 2010 (*UK Bribery Act 2010*) ;
- les lois locales contre la corruption et les pots-de-vin.

Ils ne doivent pas offrir, promettre ou fournir quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à des fonctionnaires, à des particuliers ou à tout autre tiers pour obtenir ou conserver un marché ou obtenir un avantage indu. Cela inclut les cadeaux, l'hospitalité, les paiements de facilitation ou toute autre promesse destinée à influencer la prise de décision.

1.3 Sanctions commerciales et contrôles des exportations

Les tiers doivent respecter toutes les réglementations applicables en matière de commerce et de contrôle des exportations, y compris les sanctions économiques et les embargos. Les relations commerciales ne doivent pas impliquer des entités ou des personnes soumises à des restrictions commerciales internationales.

1.4 Conformité aux normes industrielles

Le cas échéant, les tiers doivent respecter les réglementations et les normes spécifiques à l'industrie (par exemple, les réglementations environnementales pour la fabrication).

2. Intégrité dans les affaires et conduite éthique

2.1 Intégrité et transparence

Toutes les transactions commerciales doivent être menées avec honnêteté, transparence et intégrité. Les tiers doivent enregistrer avec précision toutes les transactions et fournir des informations véridiques lorsqu'ils interagissent avec ASN ou toute autre partie prenante.

2.2 Éviter les conflits d'intérêts

Les tiers doivent éviter les situations où leurs intérêts entrent en conflit ou semblent entrer en conflit avec les intérêts d'ASN. Par exemple :

- avoir des relations personnelles ou financières étroites avec des employés d'ASN ;
- s'engager dans des relations d'affaires extérieures qui pourraient compromettre l'objectivité du tiers.

Les conflits d'intérêts potentiels doivent être divulgués immédiatement.

2.3 Concurrence loyale

Les tiers doivent respecter les principes de la concurrence loyale et éviter de s'engager dans des pratiques telles que :

- l'entente sur la fixation des prix ;
- le truquage des offres ;
- la répartition du marché.

Les tiers doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et veiller à se conformer à toutes les lois sur la concurrence.

2.4 Pas d'influence induue

Les cadeaux, divertissements ou autres avantages offerts aux employés d'ASN ne doivent pas être excessifs ou destinés à influencer les décisions de l'entreprise. Ces avantages doivent être conformes à la politique d'ASN en matière de cadeaux et de divertissements.

3. Droits de l'homme et pratiques de travail

3.1 Respect des droits de l'homme

Les tiers doivent soutenir et respecter les principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme et de droits au travail, y compris ceux énoncés dans :

- la Charte internationale des droits de l'homme (composée de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes qui s'y rapportent),
- la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Dans leurs activités et opérations, les tiers doivent notamment assurer des conditions de travail justes et favorables, favoriser la protection contre le chômage, assurer un traitement décent et des heures de travail et de repos appropriées.

Les tiers doivent prendre des mesures pour éviter de contribuer aux violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.

3.2 Interdiction du travail forcé et du travail des enfants

- Le travail forcé, obligatoire ou involontaire est strictement interdit.
- Il ne doit en aucun cas être recouru au travail des enfants. L'âge minimum d'admission à l'emploi doit être conforme aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et au droit du travail local.

3.3 Non-discrimination et égalité des chances

Les tiers doivent offrir un lieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'abus. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les qualifications, les compétences et l'expérience, sans tenir compte de la race, du sexe, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique protégée par la loi.

3.4 Liberté d'association et négociation collective

Les tiers doivent respecter les droits des employés à former des syndicats et à y adhérer, ainsi qu'à s'engager dans des négociations collectives, dans la mesure où la législation locale le permet.

3.5 Conditions de travail sûres et saines

Les tiers doivent fournir des lieux et des conditions de travail sûrs et sains en identifiant et en atténuant les risques. Cela inclut :

- la formation régulière des employés en matière de sécurité ;
- l'accès aux équipements de protection ;
- la manipulation et le stockage corrects des matières dangereuses.

4. Durabilité environnementale

4.1 Respect de la législation environnementale

Les tiers doivent respecter toutes les lois et réglementations environnementales applicables, y compris celles relatives à la gestion des déchets, aux émissions et aux substances dangereuses.

4.2 Responsabilité environnementale

Les tiers sont encouragés à adopter des pratiques durables, comme par exemple :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- utiliser des sources d'énergie renouvelables et éviter la surexploitation des ressources naturelles ;
- mettre en œuvre des mesures d'efficacité en matière d'eau et d'énergie.

De manière générale, les tiers doivent atténuer tout impact négatif sur l'environnement de leurs activités menées pour ou au nom d'ASN.

4.3 Approvisionnement durable

Les tiers doivent s'approvisionner en matériaux de manière responsable et éviter de contribuer à des atteintes à l'environnement, telles que la déforestation ou l'exploitation minière illégale. Les minerais de conflit doivent être évités, à moins qu'ils ne soient obtenus conformément à des cadres reconnus, tels que le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par des conflits et à haut risque.

5. Protection des données et confidentialité

5.1 Protection des données personnelles

Les tiers doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données, y compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD), et aux autres lois locales sur la protection des données. Les données personnelles ne doivent être collectées, stockées et traitées qu'avec un consentement et des garanties appropriés.

5.2 Sauvegarde des informations confidentielles

Les informations confidentielles partagées par ASN doivent être protégées contre l'accès ou la divulgation non autorisés. Les tiers ne peuvent utiliser ces informations qu'à des fins commerciales prévues et doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité strictes pour éviter les violations.

6. Suivi, rapports et conséquences de la non-conformité

6.1 Suivi et audits

ASN se réserve le droit d'auditer les opérations, les dossiers et les pratiques des tiers pour vérifier la conformité avec ce Code. Les tiers doivent coopérer avec ces audits et mettre en œuvre des actions correctives si nécessaire.

6.2 Signalement des infractions

Les tiers sont tenus de signaler toute violation réelle ou présumée du présent Code ou tout comportement contraire à l'éthique par l'intermédiaire de l'adresse électronique d'ASN (ethics@asn.com) ou de tout autre canal de signalement mis à disposition par l'entreprise. ASN appliquera une stricte confidentialité aux rapports reçus par le biais des systèmes de signalement susmentionnés, et les représailles contre les personnes qui signalent des problèmes de bonne foi sont strictement interdites.

6.3 Conséquences de la non-conformité

Le non-respect de ce Code peut entraîner :

- des avertissements et demandes d'actions correctives ;
- la suspension ou cessation de la relation d'affaires ;
- le signalement des manquements aux autorités compétentes, le cas échéant.

7. Exigences en matière de formation à l'éthique et à la conformité

7.1 Formations

Dans le cadre de notre engagement à maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conformité, tous les tiers, y compris les fournisseurs, les consultants et les autres partenaires commerciaux, sont tenus de participer à des programmes réguliers de formation en matière d'éthique et de conformité. Ces sessions de formation fourniront des conseils essentiels sur le respect des lois et réglementations applicables, ainsi que sur les principes énoncés dans le présent Code de Conduite.

7.2 Certification

Le suivi complet de ces programmes de formation peut être exigé à des fins de certification et pour garantir la poursuite de la collaboration avec notre organisation. En suivant ces sessions, les tiers affirment leur compréhension et leur engagement à l'égard des pratiques commerciales éthiques, y compris dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la protection des données et l'intégrité sur le lieu de travail.

Le fait de ne pas suivre les formations requises ou de ne pas obtenir la certification peut avoir une incidence sur la relation commerciale.

Reconnaissance et Acceptation

En apposant sa signature ci-dessous, le tiers accuse réception du présent Code et accepte de se conformer à ses principes et exigences lorsqu'il mène des activités avec Alcatel Submarine Networks ou en son nom.

Nom du Tiers :

Représentant autorisé (nom et titre):

Date:

Signature: